Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_55-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
26 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le 2 juin à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL.

Absents excusés :

- Olivier MORVAN a donné procuration à Mary COXALL-PHILIPPE

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-55

Objet :

AFFAIRES FINANCIÈRES

Révision des tarifs du restaurant scolaire année 2026/2027

L'inflation moyenne annuelle s'établit à + 2 % pour 2026.

Les critères de la CAF demandent que le tarif pour les tranches dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 € soit au maximum à 1 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Bâtiments du 22 Mai 2026 une hausse des tarifs de + 2 % est proposée ce qui donne les montants suivants : (inflation 2.20)

Quotient familial	Tranche	Tarifs actuels	Proposition 2026/2027
0 à 400 €	1	1.00	1.00
401 à 700 €	2	1.00	1.00
701 à 1 000 €	3	1.00	1.00
1 001 à 1 190 €	4	3.12	3.18
1 191 à 1 435 €	5	3.21	3.27
1 436 à 1 680 €	6	3.30	3.37
> 1 680 €	7	3.42	3.49

Le tarif appliqué en cas de PAI avec panier repas fourni par les familles est le tarif en vigueur pour une prestation de 1 heure de garderie.

Le tarif des repas pour les **adultes**

Tarif actuel	Proposition 2025/2026
5.72	5.83

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au service Enfance jeunesse de la collectivité. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse des tarifs de + 2 %.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 2 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Céline HOUBERDON

Le Maire,

Mary COXALL-PHILIPPE